Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260925-2026_73-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 16 septembre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, S. PERON, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
Y. HENRY, procuration à C. DUDOIGNON,
L. KERLÉVÉO, procuration à E. PENVEN,
A. RONDEAU, procuration à S. PERON,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

2. FINANCES

C. Créances irrécouvrables

2026-73

Exposé des faits : M. Charles DUDOIGNON indique que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Lannion a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la Commune. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit de toutes les diligences effectuées.

Le caractère irrécouvrable des créances proposées résulte soit de poursuites sans effet, soit de montants inférieurs aux seuils de poursuite. Les créances concernent des titres de recette courant de 2018 à 2025. Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 1 853,22 €. Elles seront enregistrées au compte 6541 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

:

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260925-2026_73-DE

DE PRENDRE acte du caractère irrécouvrable de ces créances.

DE DECIDER de leur admission en non-valeur.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes.

D'INSCRIRE ce montant au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

À Ploubezre, le vendredi 25 septembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN